



**ARRÊTÉ n°2025-04-11/026**  
**PORTANT MESURES DE POLICE PARTICULIERE A L'OCCASION**  
**DU DEROULEMENT DU VIDE GRENIER DU JEUDI 1<sup>er</sup> MAI 2025**

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Article L 2212.1, L 2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 225,  
Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la demande formulée par l'Association FESTI'PERCHE,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la route,

**ARRETE**

**Article 1** : Le vide grenier se déroulera dans la rue Edouard Fournier, sur la place et le parking du Foyer Rural et sur la place de la Poste le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 de 8h00 à 19h00.

**Article 2** : La circulation sera interdite le 1<sup>er</sup> mai 2025 de 6h00 à 19h00 :

- dans la rue Edouard Fournier, du carrefour (n°1) à l'entrée de l'étang communal,
- dans la rue du Theil, du carrefour (n°1) jusqu'au carrefour de la rue Jean Moulin,
- dans la rue des Fontaines pour accéder Place de la Poste.

Des déviations seront mises en place pour accéder à chaque départementale par les rues du Pilon, de la Barre, des Etilleux (rétablissement de la circulation à double sens le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 entre 6h00 et 19h00), du Chêne, des Bordes et Jean Moulin.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules :

- du mercredi 30 avril 2025, 18h30 au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, 19 heures : sur la place et le parking du Foyer Rural et place de la Poste,
- du mercredi 30 avril 2025, 20 heures au jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025, 19 heures :
  - rue Edouard Fournier, des deux côtés, du carrefour à l'entrée de l'étang communal,
  - rue du Pilon, des deux côtés,
  - rue de la Barre, des deux côtés,
  - rue de l'Eglise, des deux côtés, du carrefour à l'entrée de la Mairie,
  - rue des Fontaines, des deux côtés,
  - rue du Theil, des deux côtés, du carrefour à la rue Jean Moulin

**Article 4** : Des parcs de stationnement seront prévus le jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- sur les parkings du stade municipal, des Bordes, du Ruisseau, des Etilleux,
- sur la place de l'Eglise, rue des Fontaines et dans la cour de la Mairie.

**Article 5** : Les prescriptions des articles 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Monsieur Le Chef de Centre du Corps des Sapeurs-Pompiers de CETON et du THEIL SUR HUISNE,

chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution des mesures édictées.

Fait à CETON, le 11 avril 2025

Le Maire,



André BESNIER

Affiché le 11/04/2025